



Assurance accident du travail – collaborateur

A large, solid red diagonal graphic element that starts from the middle of the right edge and extends towards the bottom left, partially overlapping the man and the text.

Accident du travail : Que dois-je faire ?



Votre employeur a souscrit une assurance accident du travail d'AXA pour les membres de son personnel et, en tant que collaborateur, vous en bénéficiez.

**Dans ce document¹, vous trouverez
toutes les informations utiles
liées à votre assurance accident
du travail, à savoir :**

- **Les démarches à suivre
en cas d'accident du travail**
- **Comment obtenir
votre indemnisation**
- **Que faire en cas de reprise
du travail**

AXA accorde énormément
d'importance à votre santé et
à votre rétablissement,
c'est pourquoi nous mettons
tout en œuvre pour faciliter les
démarches liées à votre accident.

Si vous avez encore des questions
après avoir lu ce document et
consulté notre plateforme **MyAXA
Accident@Work**, prenez alors
contact avec nous ! Pour ce faire,
utilisez les coordonnées se
trouvant à la fin de ce document.

¹Attention : ce document a un caractère purement informatif et n'ouvre aucun droit.
Seuls les documents contractuels, disponibles chez votre employeur, sont contraignants
et vous donnent un aperçu complet et correct de vos droits, obligations et couvertures.

Table des matières

1. Qu'est-ce qu'un accident du travail ?	4
2. Que faire en cas d'accident du travail ?	
Vous retournez directement travailler	5
Vous devez temporairement arrêter de travailler	6
Vous conservez des séquelles de votre accident	7
3. Dossier accepté/en attente/refusé : que faire ?	
Mon dossier est accepté	9
Mon dossier est en attente	9
Mon dossier est refusé	9
4. Gérez votre dossier accident du travail en ligne	10
5. Que faire en cas de reprise du travail ?	11
6. Vous avez des questions ?	12



1 Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Avant toute chose, il est important d'en connaître la définition exacte, afin de confirmer que vous êtes effectivement victime d'un **accident du travail** et donc d'assurer le bon déroulement de votre dossier.

Un **accident du travail** est tout événement soudain qui cause une **lésion** (physique et ou psychique) et qui survient pendant et par le fait de l'exécution de votre **contrat de travail**.

Un **accident sur le chemin du travail** est tout événement soudain qui cause une **lésion** (physique et/ou psychique) et qui survient sur le **chemin normal du travail**, c'est-à-dire sur le trajet qui sépare votre lieu de résidence de votre lieu de travail et inversement.

Il doit toujours y avoir un **lien causal** entre l'**accident** et la **lésion**.



Je ne suis pas sûr d'avoir été victime d'un accident du travail, que dois-je faire ?

En cas de doute, **déclarez tout accident sur le lieu du travail ou sur le chemin du travail à votre employeur.**

La compagnie d'assurance AXA se chargera de déterminer si votre accident rentre bien dans les conditions définies par la loi sur les accidents du travail.

2 Que faire en cas d'accident du travail ?

Vous êtes victime d'un accident du travail ou sur le chemin du travail et ne savez pas vraiment par où commencer ? Pas de panique ! Dans les lignes qui suivent, nous vous guidons pas à pas selon votre cas.

1. Vous retournez directement travailler

Vous avez été victime d'un accident qui ne vous empêche pas de travailler ?
Veillez tout de même à déclarer votre accident ! Vous resterez toutefois rémunéré par votre employeur.

Quelles sont les premières démarches à suivre ?

- Déclarez votre accident du travail à **votre employeur**¹ dans les plus brefs délais (si possible, immédiatement après l'accident).
- Attendez la confirmation de l'ouverture de votre dossier d'AXA.

Que faire pour être indemnisé ?

Une fois votre dossier accepté, AXA remboursera les **frais liés à votre accident**².

- Regroupez toutes vos attestations de frais et de soins donnés.
- Envoyez-les à AXA via la plateforme **MyAXA Accident@Work** en cliquant sur le bouton **Envoyer des documents** dans la section **Mes paiements**.

AXA traitera toutes vos demandes dans les meilleurs délais. Vous pouvez suivre le statut des remboursements sur la plateforme **MyAXA Accident@Work** dans la section **Mes paiements**.



¹ En cas d'accident du travail, il n'est pas nécessaire de prendre directement contact avec AXA. C'est votre employeur ou son représentant qui doit déclarer l'accident à la compagnie d'assurance.

² Il s'agit par exemple de consultations chez un médecin généraliste ou un spécialiste, de frais pharmaceutiques, de frais de déplacement en lien direct avec votre accident, de séances de kinésithérapie, des frais hospitaliers, etc.

2. Vous devez temporairement arrêter de travailler

Vous n'avez pas la possibilité de retourner travailler ?

Si votre dossier est accepté, vous bénéficierez alors d'une **indemnisation salariale**¹.

Quelles sont les premières démarches à suivre ?

- Déclarez votre accident du travail à **votre employeur**² dans les plus brefs délais (si possible, immédiatement après l'accident).
- Attendez la confirmation de l'ouverture de votre dossier d'AXA.
- Une fois que vous aurez reçu la confirmation, envoyez-nous vos certificats d'incapacité de travail via la plateforme **MyAXA Accident@Work** en vous rendant sur la page **Envoyer des documents** sous la section **Mes documents**. AXA vous contactera directement si d'autres informations ou documents sont manquants.

Que faire pour être indemnisé ?

Une fois votre dossier accepté, AXA remboursera les **frais liés à votre accident**³. Vous pourrez aussi bénéficier d'une **indemnisation salariale**.

- Regroupez toutes vos attestations de frais et de soins donnés.
- Envoyez-les à AXA via la plateforme **MyAXA Accident@Work** en cliquant sur le bouton **Envoyer des documents** dans la section **Mes paiements**.

AXA traitera toutes vos demandes dans les meilleurs délais. Vous pouvez suivre le statut des remboursements sur la plateforme **MyAXA Accident@Work** dans la section **Mes paiements**.



¹ Vous trouverez plus d'informations sur l'indemnisation salariale à la page 8.

² En cas d'accident du travail, il n'est pas nécessaire de prendre directement contact avec AXA. C'est votre employeur ou son représentant qui doit déclarer l'accident à la compagnie d'assurance.

³ Il s'agit par exemple de consultations chez un médecin généraliste ou un spécialiste, de frais pharmaceutiques, de frais de déplacement en lien direct avec votre accident, de séances de kinésithérapie, des frais hospitaliers, etc.

3. Vous conservez des séquelles de votre accident

Malheureusement, il se peut que votre accident ait causé des **lésions permanentes**. Suivant la gravité de vos blessures et grâce à votre assurance accident du travail, vous êtes susceptible de bénéficier d'une **allocation pour incapacité permanente**.

Si vos lésions n'évoluent plus favorablement, un **médecin-conseil** évaluera votre degré d'incapacité. Celui-ci informera AXA de votre situation, qui se chargera de toutes les démarches nécessaires pour vous faire bénéficier d'une indemnisation correspondant à votre incapacité. Cette allocation vous sera versée à vie, indépendamment du fait que vous repreniez ou non le travail.

Quelles sont les premières démarches à suivre ?

- Déclarez votre accident du travail à **votre employeur**¹ dans les plus brefs délais (si possible, immédiatement après l'accident).
- Attendez la confirmation de l'ouverture de votre dossier d'AXA.
- Une fois que vous aurez reçu la confirmation, envoyez-nous vos certificats d'incapacité de travail via la plateforme **MyAXA Accident@Work** en vous rendant sur la page **Envoyer des documents** sous la section **Mes documents**. AXA vous contactera directement si d'autres informations ou documents sont manquants.

Que faire pour être indemnisé ?

Une fois votre dossier accepté, AXA rembourse les **frais liés à votre accident**². Vous pourrez aussi bénéficier d'une **indemnisation salariale**³.

- Regroupez toutes vos attestations de frais et de soins donnés.
- Envoyez-les à AXA via la plateforme **MyAXA Accident@Work** en cliquant sur le bouton **Envoyer des documents** dans la section **Mes paiements**.

AXA traitera toutes vos demandes dans les meilleurs délais. Vous pouvez suivre le statut des remboursements sur la plateforme **MyAXA Accident@Work** dans la section **Mes paiements**.



¹ En cas d'accident du travail, il n'est pas nécessaire de prendre directement contact avec AXA. C'est votre employeur ou son représentant qui doit déclarer l'accident à la compagnie d'assurance.

² Il s'agit par exemple de consultations chez un médecin généraliste ou un spécialiste, de frais pharmaceutiques, de frais de déplacement en lien direct avec votre accident, de séances de kinésithérapie, des frais hospitaliers, etc.

³ Vous trouverez plus d'informations sur l'indemnisation salariale à la page 8.

Comment suis-je indemnisé pendant mon incapacité de travail ?

- **Pendant la période de salaire garanti**¹ : vous serez indemnisé par votre employeur.
- **Après la période de salaire garanti** : AXA est responsable de votre indemnisation. Vous serez indemnisé 2 fois par mois. Votre indemnisation correspond à environ **90% de votre rémunération brute**. Il est possible que le **médecin-conseil** vous examine une ou plusieurs fois dans le but de suivre l'évolution du traitement et l'état de vos lésions.

Si votre dossier est en attente et que vous n'êtes pas directement indemnisé après la période de salaire garanti, vous pouvez **contacter votre mutuelle** pour lui demander une indemnisation temporaire en attendant la décision définitive de l'assureur.



¹ La période de salaire garanti correspond au nombre de jours où votre employeur continue à payer votre rémunération. Pour en savoir plus sur la durée et le montant de votre salaire garanti, nous vous invitons à consulter **cette page**.

3 Dossier accepté/en attente/refusé : que faire ?

Après avoir déclaré votre accident du travail auprès de votre employeur, vous recevrez dans les plus brefs délais une lettre vous annonçant que votre dossier est soit accepté, en attente, ou, dans une minorité des cas, refusé.

1. Mon dossier est accepté

Même si votre dossier est **accepté**, il se peut que certains **documents essentiels** soient manquants.

Si c'est votre cas, il vous suffit d'envoyer ces documents via la plateforme **MyAXA Accident@Work**, en cliquant sur **Envoyer des documents** dans la section **Mes actions**.

2. Mon dossier est en attente

Votre dossier est « **en attente** »¹ lorsqu'AXA ne dispose pas de toutes les **informations nécessaires** lui permettant de prendre position, et ne peut donc pas encore l'accepter.

Si ce cas se présente :

- AXA vous contactera pour vous communiquer les éléments manquants à votre dossier.
- Transmettez-les nous en quelques clics via la plateforme **MyAXA Accident@Work**, sur la page **Envoyer des documents**, dans la section **Mes actions**.

3. Mon dossier est refusé

Si votre dossier n'est pas complet ou si votre accident du travail ne répond pas aux critères légaux, votre dossier pourra être **refusé**.

- Vous pouvez toujours nous fournir les informations manquantes et/ou des documents complémentaires via la plateforme **MyAXA Accident@Work**, sur la page **Envoyer des documents**, dans la section **Mes actions**.
- Nous réexaminerons alors votre dossier dans les plus brefs délais.
- Contactez votre **mutuelle**, qui prendra à sa charge l'indemnisation de votre incapacité de travail temporaire et des frais médicaux.

¹ Si votre dossier est toujours en attente après la période de salaire garanti, demandez une indemnisation à votre mutuelle afin qu'elle prenne en charge votre incapacité ainsi que les frais médicaux.

4 Gérez votre dossier accident du travail en ligne

Pour vous permettre de vous concentrer sur votre rétablissement et de perdre le moins de temps possible avec les tâches administratives, nous avons développé une plateforme de gestion des accidents du travail facile et intuitive : **MyAXA Accident@Work**.

La plateforme est accessible partout et à tout moment afin de :

- **Consulter le statut de votre dossier**
Retrouvez en quelques clics toutes vos **actions à effectuer** pour que votre dossier soit complet ainsi que toutes les **actions** que vous avez **déjà effectuées**.
- **Envoyer des documents et des frais**
Envoyez directement toutes vos attestations de frais médicaux ou de déplacements afin de bénéficier d'un **remboursement plus rapide**. Vous pouvez également envoyer tous vos documents en lien avec votre accident (certificat médical, constat d'accident, rapport, etc.) afin de compléter votre dossier.
- **Suivre les paiements reçus**
Consultez tous les **frais** que vous avez **envoyés** pour remboursement ainsi que toutes les **indemnités salariales** dont vous bénéficiez.
- **Trouver des réponses à vos questions**
Pour quels types de frais puis-je demander un remboursement ? Que faire si je reprends le travail ? Pourquoi suis-je invité à me rendre chez le médecin-conseil ? Retrouvez les réponses à ces questions et bien plus encore dans la **rubrique FAQ** ainsi que sous chaque section de la plateforme.

Pour en savoir plus sur la plateforme **MyAXA Accident@Work**, consultez notre vidéo.



Comment accéder à la plateforme MyAXA Accident@Work ?

Pour tout accident déclaré, AXA ouvre un dossier et vous en informe par courrier (ainsi que par e-mail si votre employeur nous a transmis votre adresse e-mail). Dans cette communication, vous trouverez un code d'activation vous permettant de vous connecter à la plateforme.



5 Que faire en cas de reprise du travail ?

Lorsque vous reprenez le travail, vous devez en informer AXA, et ce, même si vous n'êtes pas guéri :

- Communiquez-nous la **date exacte de reprise du travail** via le formulaire de contact de la plateforme [MyAXA Accident@Work](mailto:MyAXA.Accident@Work).
- Si vous êtes guéri, envoyez-nous également un **certificat de guérison** complété par un **médecin**¹ via la plateforme [MyAXA Accident@Work](mailto:MyAXA.Accident@Work), sur la page **Envoyer des documents**, dans la section **Mes documents**. Vous pouvez également demander un **modèle de certificat de guérison** à AXA via le formulaire de contact de [MyAXA Accident@Work](mailto:MyAXA.Accident@Work).



Que se passe-t-il si je ne reprends pas complètement le travail ?

- Il se peut que vous ne puissiez reprendre le travail que **partiellement** ou que les **activités** qui vous sont temporairement confiées soient **moins bien rémunérées**. Dans ce cas, **AXA indemniser la différence** entre votre rémunération normale et celle que vous percevez lors de la reprise partielle du travail.
- **L'indemnité** pour l'incapacité temporaire de travail est **partiellement ou totalement versée** jusqu'au jour de la reprise totale du travail.

¹ Il peut s'agir du médecin-conseil de la compagnie d'assurance ou d'un médecin de votre choix.

6 Vous avez des questions ?

Vous ne trouvez pas de réponses à vos questions dans cette brochure, sur la plateforme [MyAXA Accident@Work](#) ou sur la page www.axa.be/accidentdutravail ?

N'hésitez pas, dans ce cas, à nous contacter.

- **Via le formulaire de contact de MyAXA Accident@Work ou par e-mail :**
contactez nous via le formulaire de contact de la plateforme [MyAXA Accident@Work](#) ou par e-mail à cwc@axa.be (pour les dossiers déjà ouverts).
- **Via le gestionnaire de votre dossier :**
vous retrouverez ses coordonnées sur la plateforme [MyAXA Accident@Work](#) ou sur la première page de toutes les communications relatives à votre dossier accident du travail envoyées par AXA.

Si vous nous contactez via un autre canal que la plateforme [MyAXA Accident@Work](#), nous vous recommandons de mentionner à chaque fois **votre numéro de dossier** afin de faciliter la gestion de celui-ci. Ce numéro se trouve sur la plateforme [MyAXA Accident@Work](#) (sur la page d'accueil), ainsi que dans toutes nos communications.



La plateforme [MyAXA Accident@Work](#) est accessible depuis la page

www.axa.be/accidentdutravail

